

Droit et juridictions du travail : refuser la loi du marché

*(motion présentée par Patrick Henriot, membre du Conseil, et adoptée à l'unanimité au 47^e Congrès du SM, à Metz, le dimanche 24 novembre 2013)**

Le développement d'une économie mondialisée et *financiarisée* et la crise dont elle est porteuse érigent en valeur supérieure une efficacité économique exclusivement évaluée à l'aune de la performance financière.

C'est en les invoquant que le dogme libéral brandit la menace permanente de la disqualification compétitive - celle de l'entreprise comme celle des travailleurs - pour faire du droit du travail l'instrument de la *fluidification du marché de l'emploi*.

Est ainsi justifiée la remise en cause des garanties individuelles et collectives de salariés devenus la variable d'ajustement dans le *benchmarking* international, tandis que la flexibilité - des structures et des hommes - s'invite comme objet de négociation d'accords d'entreprise assurant une adaptation balkanisée de la loi des parties.

Sous l'empire de cette pensée unique, l'accès au juge des salariés et de leurs organisations syndicales n'est plus regardé comme un droit fondamental mais comme un facteur d'insécurité menaçant la rationalité économique des décisions patronales de gestion.

Cédant à ces sirènes, le gouvernement a fait adopter la loi du 14 juin 2013 qui, par nombre de ses dispositions, consacre l'évitement du juge et met sa légitimité en concurrence avec celle des partenaires sociaux.

Dans le même temps, il laisse les juridictions du travail dans un état d'abandon qui compromet leur bon fonctionnement et le droit à un procès équitable, accréditant ainsi les attaques qui leur sont portées par ceux-là mêmes qui vilipendent les juges.

Le Syndicat de la magistrature, réuni en Congrès :

Dénonce la politique démissionnaire et illusoire :

- qui fait de la dé-construction du droit du travail la condition d'une amélioration du marché de l'emploi ;
- qui traite le recours au juge comme un obstacle à la performance économique.

Appelle tous les juges - juges prud'hommes et juges professionnels - à refuser de soumettre leur office aux lois du marché et à jouer pleinement leur rôle en continuant de faire vivre la pluralité de valeurs qui fondent un ordre public de protection attentif aux droits des travailleurs.

S'élève contre la suppression annoncée de l'élection des juges prud'hommes qui signe un renoncement aux valeurs de la démocratie sociale.

*** Cette motion s'inscrit dans le prolongement du colloque ayant précédé le Congrès le vendredi 22 septembre 2013 (*Le droit du travail en (période de) crise : quelle place pour le combat par le droit ?*).**